

Département
SOMME

Arrondissement
AMIENS

MAIRIE DE THÉZY-GLIMONT

3 rue de l'église

80440 THÉZY-GLIMONT

Canton
AILLY-SUR-NOYE

Commune
THÉZY-GLIMONT

Téléphone : 03.22.34.01.47 - Télécopieur 03.22.34.02.40

BULLETIN D'INFORMATION - JUIN - JUILLET 2020

PERMANENCE URBANISME

Monsieur AIMARD, instructeur des autorisations d'urbanisme se tiendra à votre disposition pour toute question relative à l'urbanisme en mairie:

A Thézy Glimont le Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 14h00 à 16h00.

A Allonville le Mercredi 1^{er} juillet 2020 le matin

A Blangy Tronville le Jeudi 2 juillet après-midi

ACCUEIL DE LOISIRS HAILLES THÉZY

L'accueil de loisirs sera ouvert cet été en priorité pour les enfants scolarisés aux écoles de Thézy Glimont et Hailles.

Pour tous renseignements complémentaires concernant les inscriptions et le programme Merci de contacter Cyril des Francas au 06 43 85 62 62

SONNERIE AUX MORTS

Dans le cadre de l'annonce d'un décès, il vous faut solliciter l'équipe paroissiale, seule habilitée à intervenir.

En cas d'empêchement de leur part, le maire et ses adjoints restent à votre disposition

La demande de la sonnerie aux morts ne sera seulement prise en compte que si les membres de la famille se manifestent.

TRI SELECTIF ET COLLECTES

Le ramassage des poubelles jaunes a lieu le mercredi des semaines impaires

En raison du 14 juillet férié, le calendrier de collectes des ordures ménagères est décalé.

La collecte du mercredi 15 juillet est reportée au jeudi 16 juillet

La collecte du vendredi 17 juillet est reportée au samedi 18 juillet

Au cimetière une poubelle jaune et une poubelle verte sont mises à votre disposition.

Merci de respecter le tri selectif

MERCI DE TOURNEZ LA PAGE

CIVISME

Vous aimez votre chien?

Chacun est responsable de son animal mais nous vous demandons de le promener en laisse dans les rues de la commune. Il ne faut pas confondre liberté et divagation.

Les déjections canines, équines ou autres, étant interdites sur les lieux publics ou privés ouverts au public, il est donc fait obligation aux personnes accompagnées de leur animal de procéder immédiatement au ramassage de ces déjections qui sont abandonnées sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les jardins et espaces publics.

Vous aimez votre village ? Ramassez les crottes et autres déjections. Un geste simple que les citoyens apprécieront

ENVIRONNEMENT

Le respect des limites de propriétés oblige un élagage régulier des arbres et des haies donnant sur la propriété de votre voisin ou la voie publique

Les terrains non entretenus peuvent devenir une véritable nuisance pour le voisinage : pousse de chardons et dispersion des graines aux alentours.

Les feux de jardin sont interdits par la loi au titre du règlement sanitaire départemental

13 et 14 JUILLET 2020

La retraite aux flambeaux et le feu d'artifice du 13 juillet 2020 sont annulés.

La réderie du 14 juillet 2020 est annulée

Une cérémonie est prévue le 14 juillet 2020. Seule une gerbe sera déposée au monument aux morts. Merci de votre compréhension.